

# SNPCC



Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

Revue N°130 • Octobre 2024 • 12€





*Je suis toigneur d'animaux. Avec les offres santé et prévoyance KLESIA Pro qui me sont dédiées, j'ai l'assurance d'être à jour de mes obligations conventionnelles, de bénéficier de tarifs avantageux et de profiter d'un bouquet de services pour moi et mes salariés.*

Rendez-vous sur **klesia.fr**

Secteur d'activité KLE Fleuriste, Vente et Services des Animaux familiers

KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance. Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

**KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

**KLESIA**  
MÉTIER DU  
COMMERCE **Pro**

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio  
01500 Ambérieu en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)  
[www.snpcc.com](http://www.snpcc.com)  
[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h à 18h

239 rue des Bottes  
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement  
6 revues annuelles : 72 €

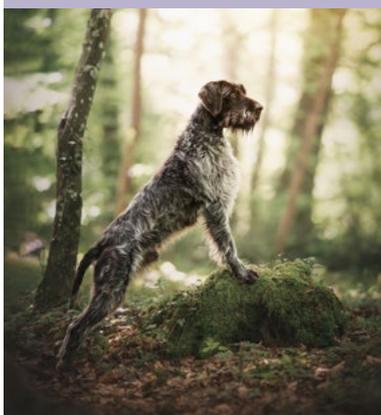


Photo de couverture  
Scouby, mâle Griffon d'arrêt  
à poil dur Korthals  
Élevage De Pech et Catmalou  
Péchinot Cathy®

Syndicat adhérent



## le mot de la présidente

Bonjour,

Et pourquoi pas ?

Le conseil d'administration du SNPCC a choisi de soutenir ma candidature à la présidence de la CNAMS. Cette décision résulte d'une profonde réflexion, et mon parcours en tant que présidente du SNPCC m'a permis de mieux appréhender les enjeux qui nous concernent toutes et tous, chefs et cheffes d'entreprise, quel que soit notre métier. L'unité des métiers a toujours été et restera la ligne de conduite que je porterai.

Je suis également ravie de vous informer que le toilettage sera représenté lors des WORLDSKILLS 2025 ! Grâce à un travail minutieux, nous avons réussi à établir que le Championnat de France de Toilettage servira de sélection pour désigner les candidats qui participeront au «Challenge WORLDSKILLS».

Avançons ensemble vers un objectif commun ...

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

*« Ne regarde pas derrière toi en te demandant pourquoi...  
Regarde devant toi et dis toi : pourquoi pas. »*

(Auteur inconnu)

# BONNE NOUVELLE !!

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE  
de Toilettage et d'Esthétique  
canine et féline 2024 est  
**SÉLECTIF** pour le « **challenge  
Workskills** » qui sera organisé  
à Marseille en octobre 2025 !



## LA BOUTIQUE DU SNPCC

Faciliter votre travail tout en vous protégeant au mieux est l'une des raisons d'être du SNPCC. C'est pourquoi, nous éditons de nombreux registres qu'ils soient obligatoires ou indispensables à la bonne gestion de votre entreprise.

Aujourd'hui, nous choisissons de faire un zoom sur les documents liés à la vente d'un chien ou d'un chat.

Vous n'êtes pas sans savoir que le nombre de litiges avec les acheteurs d'animaux de compagnie est en grosse augmentation depuis quelques années. Notre Conseil d'Administration et notre secrétariat peuvent l'attester, des documents de ventes mal ficelés, des produits « maison » ou « issus des réseaux sociaux » et toute la défense du dossier devient compliquée voire impossible.

Pour remédier à cela, nous vous proposons :



> **Des contrats de réservations pour chien et chat** en liasse de 10, 25 ou 50 exemplaires (comprenant un exemplaire pour votre client et un pour vous).

> **Des contrats de vente pour chien** en liasse de 10, 25 ou 50 exemplaires (comprenant un exemplaire pour votre client et un pour vous).



> **Des contrats de vente pour chat** en liasse de 10, 25 ou 50 exemplaires (comprenant un exemplaire pour votre client et un pour vous).

> **Des avenants aux contrats de vente pour chien et chat** en liasse de 10, 25 ou 50 exemplaires (comprenant un exemplaire pour votre client, un pour votre vétérinaire et un pour vous).



Ces articles sont disponibles depuis votre espace adhérent dans la rubrique : Registres Obligatoires ou par commande papier avec bon de commande.

Pour plus d'informations, contactez Albane sur l'adresse : [albane.jallas@snpcc.com](mailto:albane.jallas@snpcc.com)

Pour rappel, les contrats de réservation et de vente sont disponibles dans le format numérique auprès de notre partenaire Kookie sur le logiciel Kookie Breeder avec l'option de signature électronique.



## AGENDA 2025

**Votre entreprise dans l'agenda SNPCC ? Une visibilité assurée journalièrement !**

Vous nous l'avez demandé... nous ouvrons la possibilité de passer vos annonces dans les pages de cet agenda.

Si vous êtes intéressés, merci d'adresser un mail à Marianne Petit : [marianne.petit@snpcc.com](mailto:marianne.petit@snpcc.com)

Merci d'avance à tous ceux qui participeront !

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Éducateur canin, éducateur comportementaliste, savez-vous que vous êtes soumis à la gestion des déchets ?**

Bien que vous ne soyez pas soumis à la réglementation ICPE, l'Arrêté du 03 avril 2024 énonce :

« 2) Les établissements disposent : [...] :  
g) d'un système hygiénique de collecte, de stockage et d'évacuation des déchets et des eaux sales ; »

Aussi, vous devez mettre en place des mesures pour stocker et évacuer les déchets ainsi que les eaux sales si vous en avez.

## LES LICENCES CUN CBG

Le SNPCC permet à ses adhérents d'obtenir les licences nécessaires pour pratiquer diverses disciplines dont le mordant et l'obéissance.

Afin d'anticiper sur vos besoins pour l'année 2024, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat sur [albane.jallas@snpcc.com](mailto:albane.jallas@snpcc.com)

Depuis votre espace adhérent, ou via un formulaire papier, vous pouvez commander vos licences propriétaire et licences conducteur ! Que cela soit à destination de vos clients ou pour vous, n'hésitez pas !

**Les tarifs 2024 sont les suivants :**

- Licence propriétaire : 50€
- Licence propriétaire pour le second chien (appartenant au même propriétaire) : 35€
- Licence conducteur : 10€
- Licence conducteur au nom de nos adhérents : OFFERTE

Vous pouvez anticiper également vos demandes de licences pour 2025.

## 20 juin 2024 – Règles installation



**L'élevage, un métier**

**Obligations de formation**  
 Actualisation des connaissances au maximum tous les 10 ans  
 TAV Transport d'Animaux Vivants  
 Autorisation de transports

**Obligations administratives**  
 Détenir un Siret  
 Être déclaré à la préfecture (DDPP)  
 Être inscrit sur la BNC  
 Déclarer ses revenus  
 Payer ses cotisations MSA  
 Désigner un médiateur de la consommation

**Obligations sanitaires**  
 Désigner un vétérinaire sanitaire  
 Faire procéder à une visite des locaux par un Tenir à jour le registre entrées & sorties  
 Tenir à jour le registre de suivi sanitaire et de santé des animaux  
 Rédiger son règlement sanitaire

**Normes d'installation**  
 Respecter les dispositions du RSD et des ICPE  
 Respecter les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2014

Des questions ? Besoin d'aide ?  
[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

Besoin de vous former ?  
[contact@cnfpro.fr](mailto:contact@cnfpro.fr)

et ... Donner naissance à des chiots et chatons sains, tant d'un point de vue santé que comportemental, pour une bonne intégration dans la cellule familiale.

Nous avons créé un visuel pour vous aider à répondre aux particuliers ou professionnels en difficulté en rappelant les règles d'installation. Vous pouvez également le publier sur les groupes Facebook des villes et autres groupes Facebook.

Pour plus de renseignements : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

## 26 juin 2024 – Corrections CTM et BTM



Plus de 300 candidats CTM et BTM toiletteurs ! Les corrections nationales se sont déroulées au CFA Toiletage Aucaleuc à Dinan. Merci à la directrice et aux équipes sur place de leur accueil. Merci à Remy et Gabriela de CMA FRANCE pour leur accompagnement et merci aux professionnels et formateurs présents pour jurifier.



## 28 juin 2024 – SCC et ADN

La SCC joue la montre alors que l'été approche et que les vacances judiciaires se dessinent

à l'horizon.

Pendant combien de temps encore la SCC va-t-elle tourner en rond, dans un cycle interminable de tergiversations ?

Pendant combien de temps encore la SCC va-t-elle tergiverser, alimentant l'incertitude et le désarroi ?

Pendant combien de temps encore la SCC va-t-elle recourir à la force, ignorant la pédagogie et la compréhension ?

La SCC a demandé un nouveau délai au Conseil d'État, en réponse à notre mémoire !

Notre question est pourtant d'une simplicité limpide :

La SCC a-t-elle le droit d'imposer de nouvelles règles pour délivrer les certificats de naissance des chiots vendus, en dehors de celles stipulées par le code rural ?

Mais encore : la SCC a-t-elle le droit de prendre cette décision en permettant à certains éleveurs, selon la race élevée, de déroger à leur décision, alors que la loi devrait s'appliquer à tous selon un principe d'équité ?

Pendant ce temps, nombreux parmi vous se sentent acculés... Un sentiment de pression délibérée pour contraindre les éleveurs à la soumission.

La SCC n'est plus un organisme de sélection et ne peut prétendre que la mesure de test ADN vise à améliorer la sélection des races canines.

La SCC n'a pas le droit de remettre en question la probité et le travail des éleveurs.

Le SNPCC est profondément préoccupé par les réactions nombreuses et alarmantes des éleveurs, qui sont eux-mêmes en proie à une angoisse grandissante dans l'exercice de leur profession.

Selon l'issue qui sera donnée à ce procès, soyez assurés qu'une autre action sera menée pour obtenir le remboursement des frais que vous aurez supportés.

## 05 juillet 2024 – Médiation, obligation légale



**Désignation du Médiateur de la consommation**

**Obligation légale depuis le 1er juillet 2016**  
 Tout professionnel doit permettre l'accès à un dispositif de médiation de la consommation (art. 612-1 Code Conso).  
 L'absence de désignation du médiateur expose à une amende pouvant aller de 3 000€ à 15 000€.

**Le client**  
 Le client, s'il rencontre un problème, doit contacter le médiateur désigné par son professionnel.

**Le professionnel**  
 Le professionnel doit indiquer les coordonnées de son médiateur sur ses contrats de vente et, s'il en a, sur son site internet. Le professionnel a la charge financière des médiations engagées par leur client.

**Les adhérents SNPCC**  
 La médiation est un service inclus dans l'adhésion au SNPCC. La prise en charge de 2 dossiers médiations est incluse dans l'adhésion au SNPCC.

Services inclus dans l'adhésion au SNPCC

Des questions ? Besoin d'aide ?  
[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

La médiation, une obligation légale.

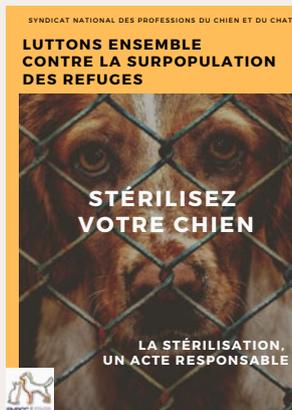
Pour plus de renseignements : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

## 08 juillet 2024 – Encouragement à la stérilisation

Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, en tant qu'organisation représentant les professionnels travaillant avec les chiens et les chats, est profondément préoccupé par le sort des animaux abandonnés.

Une enquête réalisée par le SNPCC a démontré que la très grande majorité de ces animaux provient de la production de ceux-ci par les particuliers.

Le SNPCC souhaite mettre en lumière cette problématique et sensibiliser le public à l'importance de lutter contre l'abandon des animaux de compagnie, en invitant les



particuliers à faire stériliser leurs animaux de compagnie. La stérilisation est le seul moyen efficace permettant de lutter contre les portées non désirées ou la production non contrôlée.

Aussi, nous comptons sur vous pour diffuser les affiches suivantes.

Le SNPCC vous encourage à postuler et tenter votre chance : <https://www.trophee-qualivie.fr/>

## 12 juillet 2024 – BM éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC - RNCP37642



Le SNPCC, en tant que représentant des professionnels des métiers de services aux animaux familiers et notamment des éducateurs canins et éducateurs-comportementalistes canin-félin-NAC, a déterminé le niveau de prise en charge (NPEC) pour le Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC qui a été validé par la branche professionnelle, puis France Compétences.

Ce niveau de prise en charge (NPEC) correspond au montant versé par l'OPCO EP au CFA - qui se charge des démarches - pour chaque apprenti(e) inscrit(e) en formation. De quoi permettre de prendre en charge la formation pour les candidats à la certification par la voie de l'apprentissage.

Nous sommes heureux de vous annoncer que le montant du NPEC pour le BM éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC a été fixé à 8515 € par apprenti inscrit en formation auprès d'un CFA.

Pour rappel, la certification Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC est accessible par :

- la formation initiale (apprentissage)
- la formation continue (formation adulte)
- la VAE

Actuellement, 8 organismes de formation sont habilités à former à la certification Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC :

- CMA France,
- certaines CMA régionales,
- le CNFPRO,
- la MFR de Mortagne au Perche,
- la MFR de Donneville,
- le lycée des Combrailles (St Gervais d'Auvergne).

Alors que le CNFPRO oriente ses actions vers l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, les premières sessions de formation par apprentissage (formation initiale) débutent à la MFR de Mortagne au Perche, à la MFR de Donneville et au lycée des Combrailles (St Gervais d'Auvergne) à la rentrée de septembre 2024.

C'est donc un nombre de 35 jeunes non négligeable, mais également d'adultes en reconversion professionnelle, qui participeront à la première promotion du Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC ! Nous sommes heureux et fiers de voir autant de jeunes intégrer cette promotion 2024 en vue d'obtenir la première certification de niveau supérieur (niveau 5 - équivalence BAC +2) en éducation et comportement canin-félin-NAC ! Souhaitons un bel avenir à la professionnalisation de nos métiers pour laquelle nous continuerons toujours d'œuvrer ! Vous souhaitez vous renseigner ? [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

## 09 juillet 2024 - Aides financières pour lutter contre l'usure professionnelle

Possibilité de solliciter des aides auprès du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) pour financer des actions de prévention à destination de salariés exposés à des facteurs de risques dits ergonomiques.

Pour en bénéficier, l'une des conditions était que la Branche professionnelle signe un accord listant les métiers visés.

C'est ainsi que le SNPCC a demandé et obtenu de viser les métiers de services aux animaux de compagnie : Agents animaliers/gardiens d'animaux (pensions, élevage de chiens et chats, refuge, muscher,...), éducateur canin, éducateur comportementaliste, promeneur de chiens, pet-sitter et toiletteur.

Pour en savoir plus [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)



Nos entreprises vont pouvoir solliciter des aides auprès du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU). Ces fonds permettront de financer des actions de prévention à destination de salariés exposés à des facteurs de risques dits ergonomiques (postures pénibles, manutentions manuelles de charges et vibrations mécaniques).

Pour que les entreprises bénéficient de ces aides, l'une des conditions était que la Branche professionnelle signe un accord listant les métiers visés.

C'est ainsi que le SNPCC a demandé et obtenu de viser les métiers de services aux animaux de compagnie : Agents animaliers/gardiens d'animaux (pensions, élevage de chiens et chats, refuge, muscher,...), éducateur canin, éducateur comportementaliste, promeneur de chiens, pet-sitter et toiletteur.

Les aménagements de poste seront au profit de tous, car préserver sa santé appartient à tous.

Pour en savoir plus sur ces aides : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

## 12 juillet 2024 – Quali'Vie

**Trophée QUALI'VIE**

Le SNPCC encourage les professionnels artisans employeur: Toiletteurs, éducateurs, éducateurs-comportementalistes, pensionneur, petsitter, promeneur de chiens à candidater pour mettre en avant la performance de leur entreprise allié au bien être de leurs salariés.



Toiletteurs, éducateurs, éducateurs-comportementalistes, pensionneur, petsitter, promeneur de chiens, en votre qualité d'artisans inscrits en Chambre des Métiers et de l'Artisanat, vous pouvez candidater pour le trophée Quali'Vie :

Vous conciliez le bien-être de vos salariés et la performance de votre entreprise ?

## 12 juillet 2024 – Assurances

**Assurances professionnelles**  
Votre entreprise est-elle vraiment protégée ?

- Responsabilité civile professionnelle**  
Pour vous protéger en cas de dommages causés à des tiers (animaux, clients, etc.) dans le cadre de votre activité.
- Assurance des locaux et du matériel**  
Pour couvrir vos locaux professionnels, équipements, et matériels contre les risques de vol, incendie, dégât des eaux, etc.
- Assurance protection juridique**  
Pour vous assister et vous défendre en cas de litiges liés à votre activité professionnelle.
- APCC, partenaire du SNPCC, propose également des solutions pour vos assurances personnelles, comme :**
  - Assurance habitation
  - Assurance auto
  - Assurance emprunteur

Des questions ? Besoin d'aide ?  
snpcc@snpcc.com

APCC  
L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat

Assurances professionnelles : votre entreprise est-elle vraiment protégée ?  
Notre partenaire APCC est là pour ça !

## 19 juillet 2024 – Alerte canicule

**Épisode de canicule**

Pour anticiper sur les éventuels épisodes de canicule, le SNPCC vous informe que vous pouvez consulter le guide pratique des bons réflexes à adopter pour votre animal de compagnie publié par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

SNPCC

L'été s'installe en France et les épisodes de chaleur pourraient se succéder, sans attendre une alerte METEO France pour alerter d'une canicule, et afin de garantir le bien-être des animaux, le SNPCC vous informe que vous pouvez consulter le guide pratique des bons réflexes à adopter pour votre animal de compagnie publié par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/guide-pratique-cet-ete-ayez...>  
N'hésitez pas à diffuser cette information.



## 24 juillet 2024 – ADSPL

Nous avons été saisis par des entreprises de toilettage et d'éducation - éducateur comportementaliste comme ayant reçu le courrier ci-dessous.

Ce courrier fait état d'une cotisation obligatoire pour les entreprises libérales... Or aucun de ces métiers n'exerce une activité libérale, mais au contraire artisanale. C'est ainsi le cas pour les entreprises d'éducation canine, d'éducation comportementaliste, de toilettage, de pension, de petsitting et de promenades de chiens.

Nous avons pris contact avec l'UNAPL, Organisation Professionnelle des professions libérales afin de résoudre ce problème de communication et le nécessaire a été immédiatement fait auprès de l'ADSPL.

Il a été spécifié à l'ADSPL que la cotisation n'est due que par les professionnels libéraux, et d'autre part le prestataire

assurant la délivrance du courrier a reçu une demande pour supprimer de la base de données les métiers de services aux animaux de compagnie, leur code NAF étant le 9609Z. Nous remercions l'UNAPL pour sa réactivité.  
Besoin de plus d'information : snpcc@snpcc.com

## 26 juillet 2024 – Le CESSCAM inscrit au RS

Éducateurs canins et éducateurs-comportementalistes, le SNPCC obtient que le CESSCAM (Dispenser la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs l'attestation d'aptitude prévue au code rural) soit inscrit au Répertoire Spécifique pour 5 ans apportant ainsi des facilités de financement via votre CPF.

Ce Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin (CESSCAM) «était requis pour être agréé à dispenser la formation des maîtres» par arrêté ministériel du 08 avril 2009.

Cette formation vous permet de justifier des connaissances et compétences attendues pour demander votre habilitation en préfecture afin de proposer la journée de formation des maîtres de chiens de catégorie et/ou mordeurs obligatoire en vue de leur délivrer l'attestation d'aptitude.

Nous nous sommes toujours positionnés contre la loi pour la catégorisation des chiens, un morphotype n'étant en rien le présage d'une dangerosité supérieure à un autre morphotype.

Nous nous positionnons par contre pour la pédagogie des enfants, des adolescents, des adultes, de la société... C'est pourquoi nous avons profité de notre demandé d'inscription au RS pour retravailler notre référentiel et y inclure la possibilité de proposer des journées de formation à destination des propriétaires de chiens de catégorie et/ou mordeurs mais également à tout (nouveau) propriétaire de chien le souhaitant !

La loi ne va pas dans ce sens ? Rien ne vous empêche de le proposer et d'en offrir la possibilité alors que de plus en plus de propriétaires cherchent à connaître, comprendre et respecter leur chien pour qui et ce qu'il est : un chien avec ses besoins de chiens et d'individu à part entière.

Cette formation devrait être un minima pour tous futurs propriétaires. Nous continuerons toujours de porter haut et fort la professionnalisation et la reconnaissance de vos compétences ! Vous souhaitez vous former : [contact@cnfpro.fr](mailto:contact@cnfpro.fr)

Suite à l'avis favorable de la Commission de la certification professionnelle, j'ai décidé de procéder à l'enregistrement de votre projet de certification relatif au dossier n° 34394 au répertoire spécifique prévu à l'article R. 6113-11 du code du travail pour une durée de 5 ans. L'intitulé associé à votre certification tel que retenu par la Commission est «Dispenser la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs l'attestation d'aptitude prévue au code rural (CESCCAM)».

Cet enregistrement vaut reconnaissance par l'État de votre certification et permet aux formations préparant à votre certification d'être considérées comme certifiantes.

La fiche descriptive de votre certification est désormais publiée sur le site de France compétences. La décision d'enregistrement sera aussi, en outre, publiée au Journal officiel de la République Française.

Afin de permettre aux organismes certificateurs de valoriser l'enregistrement de leurs certifications aux répertoires nationaux, France compétences a conçu une identité de marque propre à la certification professionnelle. Cette identité se traduit par deux logos déposés à titre de marques collectives auprès de l'INPI dont vous pouvez faire usage dans les conditions fixées par le règlement d'usage.

Il vous est permis de délivrer aux candidats ayant satisfait aux évaluations, la certification en faisant valoir la reconnaissance et les droits associés à l'enregistrement durant toute la durée de l'enregistrement. Cette possibilité est étendue aux candidats entrés en formation avant l'échéance de la certification à la condition que cette délivrance intervienne dans un délai raisonnable après la fin du parcours de formation. Une rétroactivité peut aussi être prévue dans les conditions fixées par le premier alinéa de l'article L. 6113-9 du code du travail.

**Stéphane Lardy, directeur général France compétences**



## 02 août 2024 – Planète Chien

**PLANÈTE CHIENS : le rendez-vous à ne pas manquer !**



Le SNPCC sera présent et tiendra un stand pour les pro, les futurs pro et tous les apprenants !

Les 28 et 29 septembre 2024 au Grand Parquet de Fontainebleau (77), nous vous attendons nombreux

Si vous souhaitez récupérer une commande de registres ou autres documents sur place, vous pouvez passer commande auprès d'Albane sur : [albane.jallas@snpcc.com](mailto:albane.jallas@snpcc.com) avant le vendredi 20 septembre 2024.

Les frais de port vous seront ainsi offerts.

Vous pouvez également commander directement depuis votre espace adhérent : <https://snpcc.com/espacemembresnpcc/>

De nombreuses animations et démonstrations seront réalisées sur place !

Vous êtes professionnels et adhérents à jour de cotisation 2024 au SNPCC et vous souhaitez venir nous aider à tenir le stand ?

Vous pouvez vous inscrire auprès de Marianne : [marianne.petit@snpcc.com](mailto:marianne.petit@snpcc.com)

## 02 août 2024 – Projet achat de terrain



Vous avez un projet de déménagement, de construction ?

Afin d'éviter tout souci avec la mairie, nous vous rappelons qu'avant de faire l'acquisition d'une propriété ou d'un terrain, il est vivement recommandé de demander (à la mairie du lieu où est situé la propriété ou le terrain) un certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet de construction de locaux canins et/ou félins (bâtiment chenil, abris canins, chatterie etc...).

Un certificat d'urbanisme opérationnel favorable délivré par la mairie, permet ensuite d'obtenir très aisément le permis de construire.

Pour plus d'info : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)



## RGPD | GUIDE POUR LES TPE ET PME

Vous en avez sûrement déjà entendu parlé, cette réglementation sur la protection des données peut être impressionnante.

C'est donc pour cela que le Comité européen de la protection des données (CEPD) a publié un guide pour les TPE-PME qui a pour objectif d'expliquer, par des exemples concrets, les principes du RGPD et de la protection des données.

Si votre entreprise utilise des données personnelles, vous devez respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ce guide, disponible exclusivement sous format web est accompagné d'une foire aux questions.

Vous pouvez consulter le guide ici : [https://www.edpb.europa.eu/sme-data-protection-guide/home\\_fr](https://www.edpb.europa.eu/sme-data-protection-guide/home_fr)

Source : CNAMS - Septembre 2024 

## ACTUALITÉ

### GOVERNEMENT BARNIER IL Y A URGENCE À TROUVER DES COMPROMIS

L'U2P prend acte de la composition du Gouvernement de Michel Barnier et invite à laisser de côté les postures politiques pour se consacrer à 100 % au redressement du pays.

Il y a urgence à trouver des compromis sur plusieurs grandes orientations telles que la maîtrise des dépenses publiques et la réduction des déficits, le pouvoir d'achat et la sécurité des Français, la simplification de la vie des entreprises, ou encore la rénovation thermique des logements.

Les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale doivent apporter de la visibilité aux entreprises de proximité afin de libérer leurs décisions d'investissement et d'embauche.

L'U2P salue la troisième place accordée dans la hiérarchie gouvernementale aux territoires et à la décentralisation, preuve d'une volonté affirmée de coconstruire avec les acteurs locaux les solutions pour le pays. L'U2P veillera en outre à ce que les forces économiques des territoires, les professions libérales, l'artisanat, le commerce de proximité et l'ensemble des TPE, soient au cœur des concertations engagées par le nouveau Gouvernement.

Antoine Armand est nommé Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Annie Genevard est nommée Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Françoise Gatel est nommée Ministre déléguée chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat auprès de la Ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation.

Sources : U2P



## ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

### L'U2P SE RÉJOUIT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

C'est une réforme attendue par les 4 millions de travailleurs indépendants du pays qui prendra effet en 2025, actée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS). Cette réforme établira l'équité contributive des indépendants avec les salariés et le renforcement de leurs droits sociaux.

Les ministres concernés ayant tous apposé leur signature, le décret réformant l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants\* est paru le 6 juillet au Journal officiel. La réforme commencera à produire ses effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux. Elle va mettre fin à une situation inéquitable préjudiciable aux travailleurs indépendants. En effet, ceux-ci versent aujourd'hui un montant de CSG et de CRDS supérieur aux salariés et a contrario se constituent moins de droits à la retraite. En réduisant la part de CSG-CRDS réglée par les travailleurs indépendants et en compensant par une hausse de leurs cotisations d'assurance maladie et d'assurance retraite, la réforme va établir une équité contributive entre indépendants et salariés et va accroître à terme le montant de la retraite des indépendants. L'U2P qui portait cette réforme depuis plusieurs années tient à remercier le gouvernement de respecter les engagements qu'il avait pris dans le cadre de la réforme des retraites et de permettre ainsi l'entrée en vigueur définitive de cette réforme tant attendue.

*\*Décret fixant le plancher et le plafond d'abattement ainsi que les taux de cotisation maladie, vieillesse de base et vieillesse complémentaire applicables à l'assiette des travailleurs indépendants calculée dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.*

Source : U2P – La brève n°479



**NOUVEAU**

## ASSUR'CHIOT-CHATON ET LES LABELS

### Des nouveautés pour Assur'ChiotChaton et Assur'ChienChat à partir de 2025

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le partenariat avec SantéVet **est réservé uniquement aux adhérents du SNPCC** à jour de cotisation pour l'année en cours. Vous pourrez continuer à assurer les animaux vendus ou accueillis en clientèle.

#### ASSURCHIOTCHATON - LE PARTENARIAT EST COMPOSÉ DE DEUX VOLETS

Vos avantages ? Les éleveurs toucheront une somme pour chaque **activation** de contrat, selon les modalités suivantes :

- 2€ pour les animaux issus de portées sans label
- 4€ pour les animaux issus de portée ARGENT
- 6€ pour les animaux issus de portée OR

**La nouveauté est la valorisation des conseils de l'éleveur sur le choix de l'assurance. La conversion du contrat gratuit vers un contrat payant chez SantéVet par le client de l'éleveur entraînera une rémunération supplémentaire pour l'éleveur, selon les modalités suivantes :**

- 10€ pour les animaux issus de portées sans label
- 20€ pour les animaux issus de portée ARGENT
- 25€ pour les animaux issus de portée OR

Les contrats que vous activez pour vos clients sont actifs uniquement à partir de la **DATE D'ACTIVATION** du contrat.

Ainsi, ce n'est pas la date de vente de l'animal qui fait foi... Pour éviter tout souci, nous vous conseillons vivement d'activer le contrat le jour de la vente de l'animal.

#### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UN LABEL ?

- L'éleveur doit être à jour de cotisation au SNPCC pour l'année en cours.
- L'éleveur doit s'inscrire dans le programme Assur'Chiot-Chaton de SantéVet en signant le contrat de collaboration
- L'ensemble des chiots vendus par l'éleveur doit être inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et les chatons au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines)
- Le père et la mère des chiots et chatons répondent à des critères de santé fixés par le SNPCC.

#### QUELS CRITÈRES POUR VOS LABELS ?



**LABEL OR** : Identification ADN contrôlé des maladies listées par le SNPCC sur la mère et le père de la portée concernée.



**LABEL ARGENT** : Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur la mère et le père de la portée concernée.



*Rappel : Aucune rémunération pour les adhérents non à jour de cotisation.*

Ainsi au total, un éleveur pourra toucher jusqu'à 31€ pour un chiot ou chaton label OR dont le contrat sera activé puis converti, 24€ pour un animal label argent et 12€ pour un animal sans label.

**Votre rôle ?** Recommander au moment de la vente à son client, l'importance d'avoir une mutuelle santé pour l'animal en cas d'accident ou de frais de santé, ce qui peut arriver chez tout être vivant, en précisant que vous avez un partenariat avec SantéVet.



#### ASSURCHIENCHAT - LE PARTENARIAT ÉVOLUE

Les professionnels (toiletteur, pension, petsitter, promeneurs de chiens, éducateur et éducateur comportementaliste, refuge et association) continueront à toucher 5€ pour chaque **activation** de contrat :

*Rappel : Aucune rémunération pour les non adhérents*

#### QU'EST-CE QU'UN LABEL ?

Un label est un processus qualité qui vise à récompenser les professionnels qui démontrent la qualité de leur pratique professionnelle. Mis en place par le SNPCC, nos labels OR et ARGENT visent à mettre en avant la qualité des reproducteurs utilisés dans votre élevage. Véritable promotion pour les chiots et chatons vendus, cette démarche atteste de votre travail de sélection faite sur les parents et selon des critères «santé» définis par le SNPCC.

À ce jour, les maladies listées par le SNPCC correspondent à l'ensemble des tests et maladies demandées sur la grille de cotation des races que vous élevez, cotation 4 «sujet recommandé». Les tests et contrôles doivent avoir été effectués par des organismes officiels

Les labels sont attribués par portée.

Vous devez, pour chaque portée, faire une demande de label et remplir le formulaire se trouvant sur cette page :

<https://www.snpcc.com/assurancelabels>

#### QUAND FAIRE VOTRE DEMANDE DE LABEL ?

Votre demande doit-être faite et finalisée avant la fin du trimestre où est vendu le premier animal de la portée soit

- > avant le 31 mars pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
- > avant le 30 juin pour le 2<sup>e</sup> trimestre,
- > avant le 30 septembre pour le 3<sup>e</sup> trimestre
- > avant le 31 décembre pour le 4<sup>e</sup> trimestre

*Ex : le premier animal est vendu le 12 février, votre demande de label doit être faite et finalisée avant le 31 mars.*

#### Naissances rapprochées ?

Dès lors qu'une portée de chiots ou de chatons A est labellisée, mais non encore identifiée, vous pourrez déposer une demande pour une nouvelle portée B. Vous bénéficierez de sa labellisation immédiate.

Dès lors que la nouvelle demande se situe dans la limite des huit semaines à compter de la naissance des chiots ou chatons de la portée A.



## QUAND VOS LABELS SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

À la fin de chaque trimestre calendaire (respectivement les 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre), nous effectuons la comparaison entre le fichier envoyé par l'assureur des chiots et chatons assurés. Durant cette comparaison, nous vérifions si vos chiots et chatons sont issus d'une portée labellisée.

*Ex : Pour une portée dont le premier animal a été vendu le 26 mars et les autres le 14 avril, le premier animal sera rémunéré fin avril, début mai et les animaux suivant seront rémunérés fin juillet début août.*



Pour procéder à la rémunération, nous avons besoin de la déclaration de portée pour les chiens (SCC) ou de la demande de pedigree pour les chats (LOOF).

La facture du LOOF ne remplace pas la demande de pedigree.

## QUELS DOCUMENTS POUR VOS LABELS ?

- La déclaration de saillie / naissance ou la déclaration de portée / demande de pedigree
- L'identification ADN des reproducteurs
- Les tests santé des reproducteurs demandés sur la grille de cotation des races que vous élevez dans la colonne cotation 4 «sujet recommandé».

➤ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat à l'adresse suivante :

[assur-label@snpcc.com](mailto:assur-label@snpcc.com)

## Canibalade ou Cani Rando ?

Quel terme utiliser ?



## CANI BALADE OU CANI RANDO ?

Ce terme fait référence à des activités de balades avec des chiens. Plusieurs professionnels peuvent être concernés comme les éducateurs canin, les éducateurs-comportementalistes, les promeneurs de chiens ou encore les mushers.

Régulièrement interpellés au sujet du périmètre de leur intervention professionnelle, le SNPCC tient à clarifier les choses.

Ainsi la cani balade est-elle une activité sportive nécessitant un diplôme d'état DEJEPS pour l'exercer ?

Pour le savoir, il faut que l'activité constitue une activité physique et sportive au sens de la loi. Le Conseil d'État s'est positionné et définit la notion d'activité sportive par référence à trois points :

- 1) la recherche de la performance physique
- 2) l'organisation régulière de compétitions
- 3) le caractère bien défini des règles applicables à la pratique de cette activité

Pour éviter toute ambiguïté, utilisez le terme **canibalade car elle ne répond pas à ces critères**, elle n'est donc pas une APS.

L'essentiel n'est pas de réaliser une performance physique mais de créer un lien avec l'animal. La demande des participants fait état d'une pratique de pleine nature, ludique n'impliquant pas un effort physique soutenu et contribuant à la familiarisation du chien.

Enfin, cette activité n'est pas réglementée dès lors qu'elle ne fait pas l'objet de compétitions.

Ainsi, elle n'est pas considérée comme une activité sportive exigeant la détention d'un DEJPS pour l'exercer.

## PARTENARIAT OBVY

### ÉVOLUTION DES CONDITIONS SUR LA VENTE D'ANIMAUX



Le secrétariat du SNPCC a été informé le 11 septembre dernier d'une évolution concernant le partenariat OBVY.

Depuis plusieurs mois et en raison d'une restructuration avec leur partenaire bancaire, OBVY était dans l'obligation de suspendre l'acceptation de nouveaux clients pour les activités de vente de chiens et chats.

Suite à cette restructuration, les partenaires de paiement d'OBVY ont pris la décision d'arrêter de gérer les transactions et de procéder à des financements relatifs à la vente d'animaux. Cette activité est donc désormais proscrite sur les différentes solutions proposées par OBVY.

Cela signifie que le paiement en plusieurs fois (3x, 4x et 10x) ainsi que le paiement en différé ne sont désormais plus disponibles pour la vente d'animaux via OBVY.

Toutefois, **l'ensemble des transactions relatives aux prestations de services (dressage, toilettage, gardiennage...)** ou à l'alimentation animale sont toujours possibles.

Si vous avez souscrit un contrat avec OBVY et que votre seule activité est l'élevage, vous pouvez cesser l'utilisation des services d'OBVY sans préavis. Nous vous conseillons de vous rapprocher de leurs services (support-ticket@obvy-app.com) le plus rapidement possible afin de résilier votre contrat si vous êtes concernés.

Nous vous prions de nous excuser pour cette nouvelle, totalement indépendante de notre volonté.

Pour plus d'informations : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

Sous le marrainage de Madame Olivia GREGOIRE, ministre déléguée chargée  
des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation



**SNPCC** | SYNDICAT NATIONAL  
DES PROFESSIONS  
DU CHIEN ET DU CHAT

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHETIQUE CANINE ET FELINE

L'excellence du toilettage



Allison Cabibbo  
Meilleure Toiletteuse de  
France Pro 2023

## 9 et 10 novembre 2024

**U2P** union  
des entreprises  
de proximité

**cnams**  
FABRICATION & SERVICES

**MMA**  
Métiers  
et Artisanat

**AIN**  
le Département

**FAFCEA**  
Fonds d'Assurance Formation  
des Chefs d'Entreprise Artisanale

**ROYAL CANIN**

**KLÉSIA ADPFA**



Hôtel Lyon-Est à Lyon  
04 78 55 90 90



SNPCC  
Renseignements  
0892 681 341 (0.40./mn)



snpcc@snpcc.com  
www.snpcc.com

# DÉCOUVREZ LE JURY DE LA 35<sup>e</sup> ÉDITION !

Nous avons le plaisir d'accueillir, sous la Présidence d'Alain TREINS, le jury suivant :

Alain TREINS



Alexandra BAYET



Céline DE ANTONI



Annick FABRE



Géraldine TORDU



Caroline VERMEULEN



Sébastien PATIENT



Hugues SCHUH



Mikael PREMTIS



## BONNE NOUVELLE !!

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE de Toilettage et d'Esthétique canine et féline 2024 est **SÉLECTIF** pour le « **challenge Workskills** » qui sera organisé à Marseille en octobre 2025 !



worldskills France



Et en tant que juges assesseurs

Aurélia AIGUIER BEYER



Alisson CABIBBO



Denis BANCHEREAU (chat)



## PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA CMPPNI

### DE LA BRANCHE DES FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

Par Martine Barbier-Gourves, Docteur en droit, Directrice Formation-Social Partenaires Consulting

Depuis un accord du 19 janvier 2018 étendu, les partenaires sociaux des 3 secteurs de la Branche (*Fleuristes, Vente pour animaux familiers, Services des animaux familiers*) se réunissent en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation. Cette commission, désignée sous le sigle CPPNI, est composée paritairément de membres désignés d'une part, par les organisations patronales représentatives dans la Branche (FFAF, PRODAF et SNPCC) et d'autre part, par les organisations syndicales représentatives de salariés dans la Branche (*actuellement CGT, CFDT, FO et UNSA*). La CPPNI de la Branche des Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers travaille en mixte (CMPPNI), c'est-à-dire qu'un représentant du Ministère du Travail assure la présidence des réunions.

#### Rappel des principales missions de la CPPNI ou CMPPNI de la Branche

En tant que Commission de négociations de la Branche, la CPPNI ou CMPPNI se réunit régulièrement (*4 fois par an minimum*), en vue des négociations périodiques, par exemples pour la négociation annuelle sur les salaires, ou tous les 3 ans pour négocier sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou tous les 5 ans pour examiner la nécessité de réviser les classifications. Elle négocie aussi sur d'autres thématiques entrant dans la mission générale de la Branche, à la demande de l'une des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, ou lorsque le législateur, voire l'évolution de la jurisprudence, imposent de nouvelles obligations de négociations.

Le rôle de la CPPNI est très important. En effet, pour pouvoir être étendus par arrêté ministériel et applicables à l'ensemble des entreprises visées par le champ d'application conventionnel, qu'elles soient adhérentes ou non à l'organisation patronale signataire, la convention ou l'accord de branche, leurs avenants ou annexes, doivent avoir été négociés et conclus au sein de la CPPNI ou CMPPNI.

Selon le code du travail, il existe des domaines ouverts de droit à la négociation de Branche, avec prévalence des dispositions des conventions ou accords de branche, sauf lorsque la convention ou l'accord d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes (*exemples : salaires minima ; classifications mutualisation des fonds recueillis au titre de la formation professionnelle continue ; garanties collectives complémentaires mentionnées à l'article L.912-1 du code de la sécurité sociale ; certaines mesures relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement du temps de travail,...*). Dans d'autres domaines ouverts à la négociation de Branche, la prévalence des dispositions de la convention ou de l'accord de branche sera optionnelle et il faudra que l'accord de branche stipule expressément si ses dispositions prévalent ou non à celles d'un accord d'entreprise (*exemples : en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L.4161-1 du code du travail ; pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; ...*). Enfin, dans les autres domaines relevant de la négociation collective (*exemple : taux de majoration des heures supplémentaires*), l'accord

collectif d'entreprise prime, peu important le moment de sa conclusion. Toutefois, en l'absence d'accord collectif d'entreprise, la convention ou l'accord de branche sur le thème visé est alors applicable (*exemple : les taux de majoration des heures supplémentaires sont fixés par l'article 7-2 – B de l'accord collectif portant mise à jour de la CCN des Fleuristes, vente et services des animaux familiers du 29/09/2020 étendu, et s'appliquent en l'absence d'accord collectif d'entreprise*).

Outre son rôle en matière de négociation et de conclusion d'accords collectifs, la CPPNI ou CMPPNI de la Branche remplit d'autres missions : *elle représente la Branche des Fleuristes, de la Vente et des Services des animaux familiers, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics ; elle exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi, en vue de réguler la concurrence entre les entreprises relevant de son champ d'application ; elle établit un rapport annuel d'activité comprenant un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus notamment en matière de durée de travail. Pour ce faire, les entreprises entrant dans le champ d'application géographique et professionnel de la Convention collective nationale de la Branche des Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers, sont tenues de communiquer à la Commission les accords collectifs d'entreprise, qu'elles ont conclus chaque année.*

En outre, la CPPNI ou la CMPPNI peut rendre un avis, à la demande d'une juridiction, sur une question d'interprétation de la convention ou d'un accord collectif, présentant une difficulté sérieuse et se posant dans de nombreux litiges. Elle peut également exercer les missions de l'Observatoire paritaire de la négociation collective. Enfin, la CPPNI ou CMPPNI peut être saisie, dans le cadre de sa mission d'interprétation, par un salarié ou un employeur de la Branche.

#### Les accords collectifs signés en 2024 par la CMPPNI de la Branche des Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers

Au jour de la parution de cet article, plusieurs accords collectifs ont été signés en 2024 par les membres de la CMPPNI de la Branche.

##### 1. L'accord relatif à la mise en place d'un Observatoire prospectif paritaire des métiers et qualifications, signé le 22 janvier 2024.

Cet accord met en place au sein de la Branche un observatoire prospectif paritaire, piloté par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de formation professionnelle (CPNEFP) et la CPPNI de la Branche. L'observatoire doit notamment permettre de conduire des études sur la formation en alternance, sur l'emploi, la formation et les compétences des salariés (*reconversion professionnelle, politique des seniors, embauche et maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap,...*), mais aussi contribuer à la réflexion des entreprises sur le thème de la prospective et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mettre à disposition des entreprises et de leurs salariés des outils permettant d'apprécier le niveau de qualification et de compétences des salariés, ...

L'observatoire doit être un outil de connaissances et d'informations sur les évolutions des emplois et des qualifications et une aide à la décision (*embauches, besoins de formation,...*).

### **2. L'accord collectif relatif à la grille de salaires minima conventionnels de la Branche, signé le 21 mars 2024**

Au moins une fois par an, les partenaires sociaux de la Branche négocient sur l'évolution des salaires minima conventionnels. Cette nouvelle grille, qui a porté le salaire minimum du premier coefficient 110, à 1800€ bruts par mois (151,67h), a fait l'objet d'un précédent article dans votre revue.

### **3. L'accord relatif aux listes de métiers exposés à des risques ergonomiques prévues à l'article L.4163-2-1 du code du travail, signé le 24 avril 2024**

La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité pour 2023 avait invité les branches professionnelles à engager des négociations, afin d'aboutir à l'établissement des listes de métiers ou d'activités exposés aux facteurs des risques ergonomiques (*postures pénibles, vibrations mécaniques et manutentions manuelles de charges*). À la suite des situations de pénibilité et d'usure professionnelle diagnostiquées dans les 3 secteurs de la Branche, les partenaires sociaux ont donc établi des tableaux de métiers ou activités susceptibles d'être concernés par l'usure professionnelle dans la Branche. Ce travail paritaire permettra notamment aux entreprises de la Branche de faire bénéficier à leurs salariés, des mesures de prévention de l'usure professionnelle, financées par un fonds d'investissement dédié auprès de la commission des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Cet accord fera l'objet d'un suivi par les partenaires sociaux de la Branche, d'une part en vue d'analyser les actions de prévention effectuées pour les salarié(e)s de la branche et financées par le fonds d'investissement, et d'autre part, pour poursuivre des négociations sur les risques professionnels et mesures de prévention dans la Branche.

### **4. Avenant rectificatif n°1 à l'avenant du 3 novembre 2022 conclu dans le cadre de l'accord collectif portant mise à jour de la CCN des fleuristes, vente et service des animaux familiers en du 29/09/2022 étendu, signé le 23 mai 2024**

Par suite des observations de l'arrêté ministériel portant extension de l'avenant du 3 novembre 2022 sur le repos hebdomadaire, les partenaires sociaux de la Branche ont dû préciser les dispositions prévues dans cet avenant, afin de les mettre en conformité avec la réglementation interne et européenne en matière de repos hebdomadaire. L'avenant signé le 23 mai 2024 est donc un avenant rectificatif, précisant d'une part le mode de calcul du repos hebdomadaire dans la Branche et d'autre part les modalités d'attribution de la contrepartie au repos hebdomadaire par roulement :

- Le jour de repos hebdomadaire a une durée minimale de 24 h consécutives + 11 h consécutives de repos quotidien, soit 35 heures au total. S'ajoute, dans la Branche, à ce repos hebdomadaire minimal, une demi-journée de repos consécutive, ou non en accord écrit des parties.
- Par ailleurs, compte-tenu de la dérogation permanente de droit au repos dominical, pour les magasins de fleurs naturelles et autres établissements concernés dans la Branche, une contrepartie est donnée aux salariés visés, sous forme de 2 jours consécutifs comportant un dimanche, régulièrement toutes les 4 semaines ou, à défaut, toutes les 4 semaines en moyenne sur l'année (*étant précisé que les dimanches compris dans les périodes de congés payés ne comptent pas dans le calcul moyen annuel*).

- Lorsque l'octroi de cette contrepartie tombe le jour, ou les veilles d'un jour férié, ou d'une manifestation/événement ayant un intérêt pour l'entreprise ou les secteurs d'activité de la Branche, le repos de 2 jours consécutifs comportant un dimanche, est déplacé sur la semaine qui suit ou qui précède, ou à défaut, à une autre date en accord entre les 2 parties, sans que ce déplacement ait pour effet de faire travailler un salarié plus de 6 jours consécutifs par semaine (*interdit par le code du travail*).

- Cet accord a donc pour objet d'octroyer une contrepartie d'au moins 11 week-ends par an (samedi/dimanche ou dimanche/lundi) pour les salariés qui sont soumis au repos hebdomadaire par roulement.

- Toutefois, les partenaires sociaux de la Branche sont convenus, que les salariés qui ne travaillent pas habituellement le dimanche, mais qui n'ont droit qu'à un jour et demi de repos hebdomadaire consécutifs (selon calcul ci-dessus), se verront également garantir au minimum 11 week-ends par an (samedi/dimanche ou dimanche/lundi).

### **5. Avenant n° 3 à l'accord du 13 mars 2016 relatif à la prévoyance dans la Branche Fleuristes, vente et services des animaux familiers, signé le 29 mai 2024.**

Compte-tenu de la fusion des régimes AGIRC-ARRCO et des modifications apportées par l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, qui a repris la définition des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 dans ses articles 2-1 et 2-2, les partenaires sociaux de la Branche ont réactualisé en conséquence l'accord prévoyance.

Rappelons, que les bénéficiaires de l'accord prévoyance sont tous les salariés, y compris les apprentis, relevant de la CCN des Fleuristes, vente et service des animaux familiers, et titulaires d'un contrat de travail non-suspendu. Sont visés les cadres définis désormais comme le « *personnel relevant des articles 2-1 et 2-2 de l'ANI du 17/11/2017* », et les non-cadres définis désormais comme le « *personnel ne relevant pas de ces articles* ».

En outre, il est précisé qu'aucune dispense d'affiliation n'est prévue. Ainsi le salarié sera dans l'obligation d'adhérer au régime et ce quelle que soit sa situation, sous réserve de l'article 1 de la loi Evin n°89-1009 du 31/12/1989.

### **Les négociations de Branche en cours**

Les accords signés en 2024, que nous venons de vous présenter, sont issus de plusieurs réunions de négociations, qui se sont étalées entre 2023 et 2024.

Les partenaires sociaux de la Branche ont prévu plusieurs réunions d'ici la fin d'année. Certains thèmes de négociations sont ouverts à la discussion, notamment :

- La révision de l'accord collectif sur les classifications du 19 janvier 2018 étendu. Un avenant à cet accord est en cours d'écriture avec pour objectif non seulement d'actualiser l'accord de base initial, mais d'intégrer des nouveaux emplois apparus dans les 3 secteurs de la Branche, de tenir compte de diplômes, qualifications ou compétences devenus nécessaires, afin que la grille de classifications soit la plus opérationnelle possible ;

- La grille des salaires minima conventionnels. Les propositions d'augmentations salariales des différentes organisations syndicales représentatives de salariés seront étudiées par les organisations patronales, afin d'aboutir à un accord collectif pour une application probablement début 2025.

- Enfin, pour tenir compte de l'évolution de la législation sur la vie personnelle et familiale, le guide pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sera revu et réactualisé.

D'autres thèmes de négociations ne manqueront pas pour les partenaires sociaux de la Branche, en particulier pour répondre aux obligations, telles que la mise en place de la participation aux résultats dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Depuis des années, les partenaires sociaux de la Branche œuvrent pour le développement du dialogue social et l'amélioration du statut collectif des salariés, afin de

renforcer, autant que faire se peut, l'attractivité des métiers de la Branche. Cependant, les entreprises de la Branche ont aussi la faculté de négocier et conclure des accords collectifs d'entreprise, pour tenir compte de leurs besoins propres et selon des processus facilités par le code du travail pour les petites entreprises dépourvues de représentants du personnel.

## CONCURRENCE DÉLOYALE

### UN EMPLOYEUR PEUT DEMANDER LA DÉSIGNATION D'UN HUISSIER POUR PROUVER LA CONCURRENCE DÉLOYALE D'UNE ANCIENNE SALARIÉE

Le départ d'un cadre d'une entreprise vers une société du même secteur peut poser une problématique de concurrence déloyale, notamment en termes de détournement de clientèle. Des actions en justice sont possibles mais à condition de pouvoir apporter des preuves de tels actes de la part de l'ancien salarié. Dans cet objectif, l'employeur peut saisir le juge, avant le procès au fond, pour qu'il désigne un huissier de justice (désormais commissaire de justice) sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile. Selon cet article «s'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige», des mesures d'instruction peuvent être ordonnées.

#### Recherche de preuve de la concurrence

Le juge des référés peut ordonner la désignation d'un huissier de justice afin de constater des actes de concurrence d'anciens salariés dès lors que cette mesure d'instruction est circonscrite dans le temps et dans son objet et proportionnée à l'objectif poursuivi. C'est ce que précise la Cour de cassation dans un arrêt du 2 mai 2024 dans une affaire concernant une cadre recrutée par un concurrent Cass. 2 civ., 2 mai 2024 n° 22-16.469).

#### Demande au juge de désigner un huissier

La directrice d'une agence de travail temporaire est recrutée par une société du même secteur de concurrence. Son ancien employeur la suspecte d'avoir détourné des clients et des intérimaires de son ancienne agence au profit de son nouvel employeur. La société d'intérim saisit un juge des requêtes afin qu'il désigne un huissier de justice pour l'exécution de mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile. Un huissier ayant été désigné, la salariée et son nouvel employeur conteste

cette décision devant la cour d'appel puis devant la Cour de cassation. Sans succès. Leur pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel ayant confirmé l'ordonnance du président du TJ désignant un huissier est rejeté par la deuxième chambre civile de la Cour de cassation.

#### Rôle du juge

La Cour de cassation rappelle que des mesures d'instructions peuvent être ordonnées à condition d'être circonscrites dans le temps et dans leur objet et proportionnées à l'objectif poursuivi. Le juge doit vérifier si la mesure ordonnée est nécessaire à l'exercice du droit à la preuve du requérant et proportionnée aux intérêts antinomiques en présence.

#### Mesure limitée et proportionnée

Dans cette affaire, l'huissier avait été autorisé à effectuer des recherches à partir de 45 mots-clés dont 31 correspondent à des intérimaires de la société d'intérim et 14 à des clients majeurs de l'agence d'intérim, dont l'ancienne salariée était la directrice, et qu'elle était suspectée d'avoir détourné.

Par ailleurs la mission de l'huissier était limitée géographiquement au seul domicile de l'ancienne salariée sur une période limitée.

Au regard de ces éléments, la cour d'appel a pu en déduire que la mesure ainsi limitée était indispensable à la protection des droits de la société d'intérim. Elle ne constituait donc pas une atteinte disproportionnée à la vie privée ou au secret des affaires au regard du but poursuivi, estime la Cour de cassation. Il n'était pas non plus nécessaire de prévoir la mise sous séquestre des documents recueillis par l'huissier, ajoute la deuxième chambre civile de la Cour de cassation.

Marie-Françoise Clavel

Source : AEF Infos

#### Collège «EMPLOYEURS»



SNPCC  
SYNDICAT NATIONAL  
DES PROFESSIONNELS  
DU CHIEN ET DU CHAT

239 rue des Bottes  
01320 CHALAMONT



Fédération Nationale des Fleuristes de France (FFAF)  
Secteur 1 de la branche



Secteur 2 de la branche

#### Collège «SALARIÉS»



FCDS CGT  
Commerce, Distribution, Services  
93514 Montreuil Cedex



Fédération Générale des Travailleurs de  
l'Agriculture, de l'Alimentation, des tabacs  
et des activités annexes - Force Ouvrière  
15 av. Victor Hugo  
92170 VANVES



Fédération des Services Cfdt  
Tour Essor - 14 rue Scandicci  
93508 PANTIN Cedex

Fédération des Employés et  
Cadres Force Ouvrière  
28 rue des Petits-Hôtels  
75010 PARIS



21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET Cedex

Avec la rentrée, le CNFPro fait le plein de nouveautés !



### 1. PACKCNFPRO

**Vous avez envie de vous former avec le CNFPro ?**

Nous vous offrons un système de PACK vous permettant d'avoir 10% de réduction sur le reste à charge de toutes les formations de votre choix si vous suivez l'ACACED chez nous (valable pour les formations ACACED suivies chez nous à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024)

Code à utiliser : **PACKCNFPRO**

Pour vous installer en tant que professionnel(le) et selon votre future spécialité (éleveur, éducateur, pensionneur, petsitter...), vous aurez besoin de formations complémentaires à l'ACACED comme :

- > Transport d'Animaux Vivants
- > Rédiger son règlement sanitaire
- > Élevage canin : bases législatives
- > Élevage : B.A.BA jusqu'à la mise bas
- > Élevage : Développement et éveil du chiot
- > DECF : Gestion & Communication
- > CESSCAM
- > CESAM Juniors
- > Comportement du chat
- > Aménagement de l'environnement du chat
- > Etc...

### 2. Comportement du chat (et son module complémentaire : aménagement de l'environnement du chat)



Cette formation vous permet de découvrir, d'approfondir et/ou de valider vos connaissances en comportement félin afin d'évoluer, d'aborder ou encore d'accueillir des chats dans vos structures dans le respect de ses besoins fondamentaux et de son bien-être.

Un module complémentaire relatif à l'aménagement de l'environnement est proposé en supplément à destination notamment des éleveurs, pensionneurs et refuges.

*Formation en classes virtuelles (14h ou 21h)*

#### > SESSION À DISTANCE

Les 4, 12 et 18 novembre 2024 (+ les 19 et 20 novembre pour le module complémentaire) en classes virtuelles

### 3. Élevage canin : bases législatives

Cette formation vous permet de connaître, maîtriser et comprendre la réglementation en vigueur concernant l'élevage canin en vue de vous permettre de l'appliquer dans votre quotidien et de la prendre en considération au moment de votre installation.



*Formation en e-learning (6h)*

#### > FORMATION EN E-LEARNING, de chez vous et à votre rythme

Entrée en formation les vendredis avec un accès à la plateforme pendant un mois

### 4. Accompagnement VAE pour l'obtention du Brevet de Maîtrise (BM) éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC



Vous souhaitez commencer un processus de validation des acquis de l'expérience en vue d'obtenir cette certification ? **Le CNFPro peut désormais vous accompagner dans votre démarche !**

1. **INFORMATIONS** (étape facultative)
2. **POSITIONNEMENT** (étape facultative)
3. **RECEVABILITÉ**
4. **DOSSIER DE PREUVES**
5. **JURY VAE**

*À savoir : l'accompagnement VAE est facultatif, bien que fortement recommandé.*

*Avec ou sans accompagnement, les étapes obligatoires d'un parcours VAE sont les étapes 3, 4 et 5.*

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS DIRECTEMENT SUR NOTRE SITE INTERNET !**

# NOS PARTENAIRES

S'ENGAGENT POUR DES OFFRES RÉSERVÉES À NOS ADHÉRENTS



**-20%** dès 20€ d'achat.  
[www.happimaux.fr](http://www.happimaux.fr)



**AGROBIOOTHERS**  
LABORATOIRE

**100€** de réduction sur la 1<sup>re</sup> commande.  
**-15%** de réduction sur le site Ankorstore.  
[www.ankorstore.com](http://www.ankorstore.com)



**-20%** sur les identifications ADN et les vérifications de parenté.  
[www.antagene.com](http://www.antagene.com)



**APCC**  
L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat

Contrats d'assurances adaptés à vos métiers.



**-20%** sur l'offre de services de congélation de semences CANISTRAW.  
[www.canistraw.fr](http://www.canistraw.fr)



**-10%** valable sur une commande annuelle (soumise aux conditions générales de vente de SA Chadog Diffusion)  
[www.chadog.fr](http://www.chadog.fr)



**-20%** sur la part restant éventuellement à la charge du stagiaire sur les formations du CNFPRO.  
[www.cnfpro.fr](http://www.cnfpro.fr)



Référencement d'élevages canins et félines depuis 2005



**-20%** pour tout nouvel abonnement Eleveur Online.  
[www.eleveurs-online.com](http://www.eleveurs-online.com)



**-20%** sur la gamme Puppy et une remise de 10% sur la gamme Artero sur une commande annuelle.  
[www.espacedog.com](http://www.espacedog.com)



**-25%** sur l'abonnement au logiciel de gestion tout-en-un pour toiletteurs, refuges, fourrières, éducateurs, pensions, ostéopathes et éleveurs.  
[www.hunimalis.com](http://www.hunimalis.com)



**FIDUCIAL**

Des tarifs négociés sur des services adaptés à votre entreprise.  
[www.fiducial.fr](http://www.fiducial.fr)



**Isogard**  
VOTRE SECURITE INCENDIE

Tarifs négociés.



**KLESIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Mutuelle du secteur 3 | Métiers de services aux animaux de compagnie.  
[www.klesia.fr](http://www.klesia.fr)



**-15%** sur les abonnements de la Suite Kookie  
[www.kookie.pet](http://www.kookie.pet)



**-20%** répartis en : 12% en remise produit, valable sur toute notre gamme de cosmétique animalier, hors promotion et 8% de remise sur les ciseaux et accessoires Ladybel, hors promotion.  
[www.ladybel.fr](http://www.ladybel.fr)



**-25%** sur l'abonnement NeoVoice à partir de janvier 2024



Réglez votre cotisation avec vos points Purina.  
[www.purina.fr](http://www.purina.fr)



**-45%** de réduction sur le prix de vente tout public.  
[www.lestoutousflingueurs.com](http://www.lestoutousflingueurs.com)



Réduction pour vos clients sur un téléconseil et un versement pour vous.  
[www.livvet.net](http://www.livvet.net)



LP AFFÛTAGES

**-10%** sur les affûtages des ciseaux et têtes de coupe.  
[www.lpaffutages.com](http://www.lpaffutages.com)



**-10%** de remise à chaque commande.  
[www.retriever-village.com](http://www.retriever-village.com)



Payez votre adhésion, vos commandes et vos formations grâce à vos points Royal Canin.  
[www.royalcanin.com/fr](http://www.royalcanin.com/fr)



Ensemble prenons soin de votre animal

Découvrez les programmes AssurChiotChaton et AssurChienChat  
[www.snpcc.com/assur-chiot-chaton/](http://www.snpcc.com/assur-chiot-chaton/)



**-20%** de réduction sur le site  
[www.smileandpaws.com](http://www.smileandpaws.com)



**-10%** sur le reste à payer !  
[www.davidstrano.fr](http://www.davidstrano.fr)



**-20%** sur les marques Zoomalia dès 100€ d'achats ou de **-10%** sur l'ensemble du site (hors marques grises). La possibilité pour les adhérents de commander gratuitement un kit découverte.  
[www.zoomalia.fr](http://www.zoomalia.fr)



## ENCORE ET TOUJOURS, POUR LE BONHEUR DE VOS ANIMAUX !

**HAPPIMAUX, PETITE ENTREPRISE CRÉÉE EN NOVEMBRE 2020 EST SPÉCIALISÉE DANS LA GARDE D'ANIMAUX ET LA FABRICATION ARTISANALE DE JOUETS ET ACCESSOIRES POUR CHATS ET CHIENS. IMPLANTÉE DANS LE MAINE-ET-LOIRE, HAPPIMAUX DISPOSE ÉGALEMENT D'UNE BOUTIQUE EN LIGNE, POUR SATISFAIRE TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX ET LES PROFESSIONNELS À TRAVERS LA FRANCE, LA BELGIQUE, LES PAYS-BAS, LE LUXEMBOURG, L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL.**

**JOUETS GARNIS D'HERBE AUX CHATS, JOUETS MATATABI À MASTIQUER, PELUCHES POUETS, COUVERTURES, SPRAYS APAISANTS, ARTICLES À PERSONNALISER. DÉCOUVREZ MAINTENANT UNE LARGE GAMME DE PRODUITS POUR LE BONHEUR DE VOS PROTÉGÉS ET LE VOTRE !**



**FONCTIONNANT AVEC UN SYSTÈME DE STOCKS PLUTÔT QU'À LA DEMANDE, HAPPIMAUX MET TOUT EN ŒUVRE POUR OFFRIR UNE EXPÉDITION SOUS 24/48H. VOTRE SATISFACTION ET CELLE DE VOS COMPAGNONS SONT MA PRIORITÉ.**

**HAPPIMAUX MET TOUT EN ŒUVRE POUR SÉLECTIONNER UN MAXIMUM DE MATIÈRES PREMIÈRES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT. LE MATATABI EST 100% NATUREL ET DE QUALITÉ PREMIUM, TOUT COMME LA CATAIRE, QUI EST CULTIVÉE ET SÉCHÉE EN FRANCE. LES BÂTONS DES PLUMEUX SONT EN BOIS FLOTTÉ OU BAMBOUS, LES PLUMES ET LES CORDES SONT NATURELLES, LE TISSU DE LIÈGE EST UN TISSU DE LIÈGE NATUREL ET IMPERMÉABLE, CERTIFIÉ OEKO-TEX. POUR UN MEILLEUR RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, HAPPIMAUX A CHOISI D'OFFRIR UNE SECONDE VIE AUX SACHETS CONTENANT L'HERBE AUX CHATS QUE VOS COMPAGNONS AIMENT TANT. CES SACHETS SONT DONC LAVÉS, NETTOYÉS POUR ENSUITE Y GLISSER LES PELUCHES QUE VOUS AVEZ CHOISI, POUR LE BONHEUR DE VOS PROTÉGÉS.**

### Adhérents du snpcc ?

**BÉNÉFICIEZ DE 20% DE REMISE  
DES 20,00€ D'ACHAT (HORS  
FRAIS DE PORT).**



# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2024

## SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Pour les formations débutant à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2024

### STAGES

(présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)

#### STAGES TECHNIQUES

**100 heures** maximum  
par stagiaire et par an  
**35€ HT\*** de l'heure maximum  
en présentiel ou distanciel  
(avec formateur)  
**15€ HT\*** de l'heure maximum  
autres modalités

#### TRANSVERSE\* ET GESTION SPÉCIFIQUE MÉTIERS

**100 heures** maximum  
par stagiaire et par an  
**25€ HT\*** de l'heure maximum  
en présentiel ou distanciel  
(avec formateur)  
**15€ HT\*** de l'heure  
maximum autres modalités

\* *Tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics*

\* *Hors TVA non financée*

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

à hauteur de 200€ par stage  
(transport, hébergement, restauration).

1 000€ maximum pour les formations diplômantes  
inscrites au RNCP de plus de 120 heures  
et 1500€ maximum 2 fois par an (formations nécessitant  
un déplacement des DROM - Guyane - Guadeloupe -  
Martinique et la Réunion vers l'hexagone)  
(transport, hébergement, restauration).

Pour plus de renseignements  
[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

### STAGES SPÉCIFIQUES

(présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)

#### PERMIS BE FIMO

Prise en charge d'un permis  
par an et par entreprise dans  
la limite de **600€** maximum

#### MOF

Prise en charge financière  
sur les coûts pédagogiques  
de formation et matières  
premières nécessaires aux  
épreuves du concours

Forfait plafond maximum  
**6000€**, après avis des  
commissions techniques  
et validation par le Conseil  
d'Administration

#### FORMATIONS DIPLÔMANTES ET CERTIFIANTES INSCRITES AU RNCP

Reprise, transmission  
d'entreprise et gestion métier  
(GEAB, REAB, Entrepreneur  
Bâtiment)

Prise en charge plafonnée à 500  
heures par action (y compris le  
positionnement ou l'évaluation  
préalable et l'accompagnement)  
dans la limite d'un coût horaire  
maximum de **30€**, après avis  
des commissions techniques  
et validation par le Conseil  
d'Administration.

## Qu'est-ce que le FAFCEA ?

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises exerçant une Activité Artisanale) est **une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901** et habilitée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la formation professionnelle.

## Les missions du FAFCEA

Le FAFCEA a pour mission d'**organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales** ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles. Le FAFCEA a un site spécifique : **[www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)**

L'Artisanat concerne plus de 500 activités, classées en trois grands secteurs d'activité :

- Le secteur Bâtiment,
- Le secteur Alimentation de détail,
- Le secteur Fabrication et Services.

**Les activités de «Toiletage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie» relèvent de ce secteur.**

## La contribution formation

L'immatriculation au Répertoire des Métiers, et donc l'attribution d'un code NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat), confère automatiquement la **qualité d'artisan**.

Chaque année, les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale participent financièrement de façon obligatoire au FAFCEA par l'intermédiaire de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou, pour les entreprises non assujetties, par le bordereau «Taxe pour frais de chambre de métiers et contribution versées à d'autres organismes».

Les fonds collectés auprès des artisans proviennent d'une contribution égale à 0,17% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (soit 66,68€ en 2017). Cette contribution est recouvrée dans les mêmes conditions que la Contribution Financière des Entreprises ou la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat reversée au FAFCEA par le Trésor Public.

La contribution des micro-entreprises correspond quant à elle à 0,176% de leur chiffre d'affaire annuel déclaré à l'URSSAF. Elle est collectée et reversée au FAFCEA par l'ACOSS.

Si l'entreprise artisanale est à jour de cette contribution, elle peut solliciter une prise en charge financière de ses formations auprès du FAFCEA.

## La prise en charge financière d'une formation par le FAFCEA

S'il s'agit d'une formation technique ou de gestion spécifique à votre métier ou à votre activité, l'entreprise adresse sa demande directement au FAFCEA. **Le SNPCC est là pour vous guider dans vos recherches.**

Pour toutes les autres formations (c'est-à-dire celles qui peuvent s'appliquer à différentes professions, comme par exemple la gestion comptable ou les langues étrangères), votre demande doit être adressée au Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat dont dépend votre entreprise.

En cas de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation, vous pouvez alors déposer une demande de financement auprès du FAFCEA accompagnée de la notification de refus.

Une fois votre demande de financement transmise au FAFCEA, celle-ci est étudiée (éventuellement en Commission technique) et le FAFCEA vous indique s'il prendra en charge tout ou partie de la formation envisagée au regard des critères et modalités de prise en charge définis par Conseil d'Administration.

Le SNPCC siège en commission technique au FAFCEA.



Mon dossier complet parvient au FAFCEA en un seul envoi, 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de formation. Au-delà, le FAFCEA ne pourrait pas prendre en compte la demande.



C'est la **date de réception de mon dossier** par le FAFCEA qui est prise en compte.



Le contenu **pédagogique** de ma formation **ne peut pas être différent** de celui soumis à l'agrément.



**Aucune formation ne peut être reportée** d'un exercice à l'autre. Si je ne peux pas suivre une formation qui a été validée, je soumetts une nouvelle demande pour l'année suivante.



J'ai la possibilité de **reporter ma formation** sur l'année en cours à la **condition d'informer préalablement le FAFCEA.**

[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

[www.formationdesprofessionsduchienetduchat.com](http://www.formationdesprofessionsduchienetduchat.com)

**FAFCEA**

14 rue Chapon - CS 81234  
75139 PARIS Cedex 03  
[www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)

# L'Ichtyose du Golden Retriever



## Qu'est-ce que c'est ?

### Une maladie dermatologique

L'Ichtyose conduit à une maladie de peau.

**Les premiers symptômes se manifestent**

**entre 1 et 18 mois** par la multiplication de pellicules de grande taille visibles sur le dos et le ventre. La peau présente un aspect sale et écaillé, et devient sèche, rugueuse et hyper-pigmentée. Des mesures d'hygiène accrues (shampoings spéciaux) doivent être envisagées pour éviter les complications infectieuses.

L'éleveur ou le vétérinaire peut confondre l'Ichtyose avec la présence de parasites sur la peau qui peuvent également être responsables de pellicules.



## Une maladie très fréquente

**Plus de 50% des Golden Retriever en Europe sont porteurs de la mutation génétique responsable de l'Ichtyose.**

Un éleveur peut accoupler sans le savoir un mâle porteur et une femelle porteuse et engendrer une portée avec des chiots atteints.

Un chien reproducteur qui est porteur sain, ne développe pas la maladie mais la transmet à 50% de sa descendance. Un étalon, porteur de la mutation et qui se reproduit beaucoup, propage alors la maladie au sein de la race et contribue à augmenter la fréquence de la mutation et à multiplier le nombre de chiots atteints.

## Une maladie évitable

Lorsque qu'un chien est atteint par la maladie, cela signifie que ses deux parents sont au minimum porteurs sains (ils peuvent également être atteints).

L'éleveur non sensibilisé à l'Ichtyose peut accoupler sans le savoir des reproducteurs porteurs de la mutation et faire naître des chiots atteints.

**Un test ADN, appelé test ICT-A, permet de dépister l'Ichtyose du Golden Retriever avec une fiabilité supérieure à 99%.**



Partenariat  
SNPCC ANTAGÈNE

Identification génétique  
Vérification de parenté  
Code SNPCC2024  
Tarif exceptionnel - 20%

## NOUS CONTACTER SELON VOTRE BESOIN

**Albane Jallas** - En charge des adhésions/cotisations, commandes, licences, de l'espace adhérent.

[albane.jallas@snpcc.com](mailto:albane.jallas@snpcc.com)

**Agnès Gillet** - En charge des conseils en formation, de la réalisation des dossiers de prise en charge des formations, des conseils en droit du travail et fiscal et de la comptabilité.

[agnes.gillet@snpcc.com](mailto:agnes.gillet@snpcc.com)

**Sabrina Gillet** - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

[contact@cnfpro.fr](mailto:contact@cnfpro.fr)

**Amandine Prouveur** - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

[contact@cnfpro.fr](mailto:contact@cnfpro.fr)

**Valérie Tissot** - En charge de l'attribution des labels.

[assur-label@snpcc.com](mailto:assur-label@snpcc.com)

**Marianne Petit** - En charge des dossiers institutionnels et de l'événementiel, de la formation initiale et continue et de la revue professionnelle.

[marianne.petit@snpcc.com](mailto:marianne.petit@snpcc.com)

## SOMMAIRE

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DU CÔTÉ DU SNPCC  
La boutique du SNPCC  
Agenda 2025  
Gestion des déchets  
Les licences CUN CBG  
Actualités Facebook du SNPCC  
Assur'chiotchaton et les labels
- 7 ACTUALITÉ  
Gouvernement Barnier : il y a urgence à trouver des compromis
- 7 VIE D'ENTREPRISE  
RGPD | Guide pour les TPE et PME  
Assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants
- 8 ASSUR'CHIOTCHATON ET LES LABELS
- 9 CANI BALADE OU CANI RANDO
- 9 PARTENARIAT OBVY
- 10 CFT 2024  
Découvrez le jury de la 35<sup>e</sup> édition
- 12 SOCIAL  
Présentation des activités de la CMPPNI  
Concurrence déloyale
- 15 LES FORMATIONS DU CNFPRO
- 16 NOS PARTENAIRE  
Zoom sur notre partenaire Happimaux
- 18 FAFCEA | Critères de prise en charge en 2024  
FAFCEA | Se former ? Pourquoi et comment ?
- 20 ANTAGÈNE  
L'Ichtyose du Golden Retriever

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Anne-Marie Le Roueil**, *présidente*

**Caroline Vermeulen**, *vice-présidente*

**Anne-Sophie Avocat**, *secrétaire adjointe*

**Sandie Bethaz**, *trésorière*

**Véronique Hachin**, *trésorière adjointe*

*Membres : Denis Banchereau, Thomas Berthon,*

*Luciano Boucher, Nicolas Bournisien,*

*Cécile De Antoni, Anne Combe Delaquis,*

*Estelle Dorey, Philippe Durdilly, Annick Letellier,*

*Daniel Meyssonier, Nadine Vallez.*



# BIEN PLUS QU'UN FOURNISSEUR

Parce qu'un éleveur n'est pas un utilisateur comme un autre, vous méritez toute notre attention pour vous faciliter votre activité.

- **Les programmes nutritionnels**  
les plus adaptés,
- **Un tarif « PRO » et une livraison à domicile** franco de port,
- **Des équipes**  
organisées autour de l'élevage,
- **PROactive**  
de nombreux services pour vous accompagner,
- **Ambassadeur**<sup>PROgramme</sup>  
pour vous remercier.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [royalcanin.com](https://royalcanin.com)  
ou prenez contact avec votre interlocuteur Royal Canin.